# DECISION DU 25 JUILLET 2002

portant nomination d'un rapporteur adjoint
auprès du Conseil constitutionnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 36, alinéa 2 ;

Vu la décision du 15 octobre 2001 portant nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2001-octobre 2002 ;

Vu la lettre du Premier président de la Cour des comptes en date du 9 juillet 2002 ;

En application de la délibération du Conseil constitutionnel en date du 25 juillet 2002,

D E C I D E :

Article premier.- Monsieur Jean-Michel THORNARY, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel, en remplacement de Monsieur Vincent FELLER.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 2002

Yves GUÉNA